

C : 21/01/2017

1- SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le vingt-six janvier deux mil dix-sept, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, DELMAS, GOSSE, PASQUIER, RODRIGUES, TIXIER, HOUSSAIT, GODARD, CLAUDET, METAYER, ADAM.

ABSENT : Mme GACOIN

M. GOSSE est élu secrétaire.

Mme Le Maire fait part de la démission du Conseil Municipal de Martine GACOIN reçue ce jour.

Le procès-verbal de la réunion en date du 16 décembre 2016 et celui du 18 janvier 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2-02 TARIFS 2017 DES SERVICES COMMUNAUX : LOCATION DU FOYER MUNICIPAL ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE, **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :**Pour les Yainvillais :**

- Foyer Municipal (Forfait Week-end) : **359 €**
- Matériel (à l'unité) :
 - Chaise : **1 €**
 - Table : **2 €**

CONCESSIONS DE CIMETIERE :

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**
- Concession de 50 ans dans le columbarium :
 - petite case : **722 €**
 - moyenne case : **762 €**
 - grande case : **800 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

2-03 MAISON DES JEUNES ET FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de verser dès le début de l'année 2017 à deux associations, un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter leurs opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces acomptes aux associations suivantes :

- **MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE**
- **FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2017 aux associations susmentionnées les acomptes de subventions suivants et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Communal 2017 :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE **30 000 €**
- FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE **10 000 €**

2-04 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités

de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la Commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Madame le Maire propose au Conseil d'ouvrir les débats au vu du document de projet transmis,

A L'ISSUE DES ECHANGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

2-06 CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou

aéroportuaire».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loués pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m²).
- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m²).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Le Quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

2-07 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que Sainte Madeleine est la patronne de la commune de Yainville,

et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de dénommer comme suit, la rue desservant le

lotissement Saint-Philibert :

- rue Sainte-Madeleine.

COMPTES RENDUS DE COMMISSION ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux : compte tenu des intempéries, il y a peu d'activité sur le chantier du lotissement. Les travaux sur le terrain de pétanque commenceront quant à eux le 6 février.
- Mme DELMAS fait part de l'inventaire croisé du patrimoine industriel des Communes du Trait et de Yainville réalisé par un chargé de mission du PNRBSN.
- Mme HOUSSAIT est satisfaite du succès de la quinzaine commerciale de fin d'année.
- M. KAZMIERCZAK informe le Conseil de l'avancement des démarches de dissolution du SITY : le transfert des bâtiments vers les Communes aura lieu au 1^{er} avril 2017,
- Mme TIXIER déplore la dégradation des trottoirs rue de l'Essart et demande quand est prévue leur réfection. Mme DEL SOLE donne le déroulé de la programmation des travaux de voirie établie avec la Métropole :
 - étude relative à l'aménagement de la rue de la République sur toute sa longueur
 - rue Pasteur (deuxième partie) et rue Calmette avec enfouissement des réseaux
 - Enfin rue de l'Essart, avec enfouissement des réseaux.
- Mme DEL SOLE signale que la Conférence Locale des Maires du Pôle de proximité Austreberthe-Cailly aura lieu le 13 mars à 18h au Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.